

CLUB DE LANGUES

DU CANTON DE VERNEUIL SUR SEINE

Association d'Education populaire agréée JEP par le SDJES des Yvelines
6 rue St-Martin - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE - 01 39 65 87 86 - adm@clubdelangues.org - www.clubdelangues.org
Association W783005684 - Agrément JEP 2024-31 - SIRET 340 894 195 00031 - APE 9499Z

P	
T	
S	

10/06/2025

Convention de formation professionnelle LANGUES ETRANGERES 2025

Entre : le **Club de langues du canton de Verneuil sur Seine**, représenté par son président, **M. Yves GARÈS**

et la Société :

domiciliée

représentée par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Le Club dispensera aux salariés de la Société contractante désignés ci-après :

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

des cours de langue étrangère, selon les conditions déterminées ci-dessous :

Type de cours :	Collectif Club	Face-à-face	Stage intra
- Nombre de cours	28	série de 10	série de 5
- Durée de chaque cours	1 h 30	1 h	2 h
- Nombre d'élèves par cours	5 à 8	1	2 à 6
Tarif non soumis à TVA :			
- Cotisation annuelle au Club (salarié)	25€	25€	25€
- Forfait de participation à un cours (employeur)	729€	729€	1088€**
Lieu d'enseignement : locaux du Club ou de l'entreprise			
Période d'enseignement du 27 septembre 2025 au 30 juin 2026 (prolongation au 31 août après accord)			
Suspension des cours collectifs pendant les vacances scolaires - Calendrier des stages établi en début de stage : 1 ou 2 cours par semaine			
Enseignants diplômés et expérimentés - Méthodes actives et modernes - Matériel spécialisé			

* matériel pédagogique des stagiaires en sus

** pour 2 personnes (par personne supplémentaire en stage : 218€)

Formation pouvant être financée par les employeurs, mais pas par les Opérateurs de compétences (OPCO).

Possibilité de faire certifier le niveau obtenu par un organisme habilité (TOEIC, GOETHE Institut, CIMA, HSK, DELE, DELF, CILS, TRIKI).

LANGUE CHOISIE : ☐ Anglais	☐ Allemand	☐ Arabe	☐ Chinois	☐ Espagnol	☐ Italien	☐ Russe
COURS CHOISI :	☐ Collectif Club	☐ Face-à-face	☐ Stage intra	☐ Stage spécialisé	☐ Visio	
NOMBRE DE SERIES PAR STAGIAIRE :	☐ Une	☐ Deux	☐ Trois	☐ Quatre	☐ Cinq	☐ Six

Article 2 - En fonction du cours choisi et du tarif ci-dessus, la Société contractante règle à titre de participation forfaitaire aux frais de cours, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Club de Langues du Canton de Verneuil sur Seine, la somme de :

MONTANT : € **CHEQUE N° :** **BANQUE :**

Article 3 - La présente Convention est établie en deux exemplaires. Tous deux, remplis, datés, signés et portant le cachet de la Société contractante, sont adressés au Club, **accompagnés obligatoirement du règlement**. L'un des exemplaires, validé par le Club, est retourné à la Société. Un récépissé de paiement peut en outre être établi, sur demande. Une fiche individuelle d'inscription « formation professionnelle » est également remplie par chaque salarié et adressée au Club avec le montant de sa cotisation annuelle.

Article 4 - L'inscription, réalisée en fonction des disponibilités du Club, n'est définitive qu'après encaissement du chèque de l'employeur. En cas d'annulation d'une inscription par le Club, les chèques sont restitués et aucune indemnité n'est due ni à l'employeur ni au salarié. **Le règlement est acquis au Club dès le début des cours, indépendamment de l'assiduité du salarié et même s'il abandonne avant la fin du stage.** Un rapport sur son assiduité et ses progrès est établi en fin de stage. L'inscription dans un cours est personnelle et les stagiaires ne sont pas interchangeables, sauf accord préalable et changement définitif. Sauf cas de force majeure, tout cours particulier prévu au calendrier non annulé 24 heures à l'avance est considéré comme ayant eu lieu et il n'est pas possible de reporter plus de 20% des cours (2 sur 10). **Les cours collectifs Club** comprennent 28 séances de 1h30 (ou 22 séances de 1h10 si le groupe réunit moins de 5 participants). **Les cours face-à-face** sont donnés par séries de 10 séances de 1 heure et celles-ci doivent être épuisées avant le 30 juin ou, exceptionnellement, le 31 août, après accord préalable. **Les stages** sont donnés par séries de 5 séances de 2 heures.

Fait à Verneuil sur Seine, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Club de Langues
Yves GARÈS, Président

Pour la Société contractante

CLUB DE LANGUES

DU CANTON DE VERNEUIL SUR SEINE

Association d'Education populaire agréée JEP par le SDJES des Yvelines
6 rue St-Martin - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE - 01 39 65 87 86 - adm@clubdelangues.org - www.clubdelangues.org
Association W783005684 - Agrément JEP 2024-31 - SIRET 340 894 195 00031 - APE 9499Z

P	
T	
S	

10/06/2025

Convention de formation professionnelle LANGUES ETRANGERES 2026

Entre : le **Club de langues du canton de Verneuil sur Seine**, représenté par son président, **M. Yves GARÈS**

et la Société :

domiciliée

représentée par :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Le Club dispensera aux salariés de la Société contractante désignés ci-après :

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Prénom

des cours de langue étrangère, selon les conditions déterminées ci-dessous :

Type de cours :	Collectif Club	Face-à-face	Stage intra
- Nombre de cours	28	série de 10	série de 5
- Durée de chaque cours	1 h 30	1 h	2 h
- Nombre d'élèves par cours	5 à 8	1	2 à 6
Tarif non soumis à TVA :			
- Cotisation annuelle au Club (salarié)	25€	25€	25€
- Forfait de participation à un cours (employeur)	729€	729€	1088€**
Lieu d'enseignement : locaux du Club ou de l'entreprise			
Période d'enseignement du 27 septembre 2025 au 30 juin 2026 (prolongation au 31 août après accord)			
Suspension des cours collectifs pendant les vacances scolaires - Calendrier des stages établi en début de stage : 1 ou 2 cours par semaine			
Enseignants diplômés et expérimentés - Méthodes actives et modernes - Matériel spécialisé			

* matériel pédagogique des stagiaires en sus

** pour 2 personnes (par personne supplémentaire en stage : 218€)

Formation pouvant être financée par les employeurs, mais pas par les Opérateurs de compétences (OPCO).

Possibilité de faire certifier le niveau obtenu par un organisme habilité (TOEIC, GOETHE Institut, CIMA, HSK, DELE, DELF, CILS, TRIKI).

LANGUE CHOISIE : ☐ Anglais	☐ Allemand	☐ Arabe	☐ Chinois	☐ Espagnol	☐ Italien	☐ Russe
COURS CHOISI :	☐ Collectif Club	☐ Face-à-face	☐ Stage intra	☐ Stage spécialisé	☐ Visio	
NOMBRE DE SERIES PAR STAGIAIRE :	☐ Une	☐ Deux	☐ Trois	☐ Quatre	☐ Cinq	☐ Six

Article 2 - En fonction du cours choisi et du tarif ci-dessus, la Société contractante règle à titre de participation forfaitaire aux frais de cours, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Club de Langues du Canton de Verneuil sur Seine, la somme de :

MONTANT : € **CHEQUE N° :** **BANQUE :**

Article 3 - La présente Convention est établie en deux exemplaires. Tous deux, remplis, datés, signés et portant le cachet de la Société contractante, sont adressés au Club, **accompagnés obligatoirement du règlement**. L'un des exemplaires, validé par le Club, est retourné à la Société. Un récépissé de paiement peut en outre être établi, sur demande. Une fiche individuelle d'inscription « formation professionnelle » est également remplie par chaque salarié et adressée au Club avec le montant de sa cotisation annuelle.

Article 4 - L'inscription, réalisée en fonction des disponibilités du Club, n'est définitive qu'après encaissement du chèque de l'employeur. En cas d'annulation d'une inscription par le Club, les chèques sont restitués et aucune indemnité n'est due ni à l'employeur ni au salarié. **Le règlement est acquis au Club dès le début des cours, indépendamment de l'assiduité du salarié et même s'il abandonne avant la fin du stage.** Un rapport sur son assiduité et ses progrès est établi en fin de stage. L'inscription dans un cours est personnelle et les stagiaires ne sont pas interchangeables, sauf accord préalable et changement définitif. Sauf cas de force majeure, tout cours particulier prévu au calendrier non annulé 24 heures à l'avance est considéré comme ayant eu lieu et il n'est pas possible de reporter plus de 20% des cours (2 sur 10). **Les cours collectifs Club** comprennent 28 séances de 1h30 (ou 22 séances de 1h10 si le groupe réunit moins de 5 participants). **Les cours face-à-face** sont donnés par séries de 10 séances de 1 heure et celles-ci doivent être épuisées avant le 30 juin ou, exceptionnellement, le 31 août, après accord préalable. **Les stages** sont donnés par séries de 5 séances de 2 heures.

Fait à Verneuil sur Seine, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Club de Langues
Yves GARÈS, Président

Pour la Société contractante